



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-224**

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2024

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2024-11-15-00006 - 2024-11-15 Arrêté d'extension_CNH 4pl_ SESSAD CSES Peyrelongue (4 pages)	Page 4
R75-2024-11-15-00005 - 2024-11-15 Arrêté d'extension_CNH 4pl_ SESSAD PRO Bordeaux Métropole (4 pages)	Page 9
R75-2024-11-15-00003 - 2024-11-15 Arrêté d'extension_CNH_4pl PRO_ SESSAD Tujean (3 pages)	Page 14
R75-2024-11-15-00004 - 2024-11-15 Arrêté d'extension_CNH-5pl TSA_ SESSAD Pro Bassin d'Arcachon (3 pages)	Page 18

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-10-30-00011 - Arrêté n° PUI 63/2024 du 30 octobre 2024 portant modification de l'autorisation du Centre Hospitalier Universitaire de LIMOGES sis 2, avenue Martin Luther King 87042 LIMOGES CEDEX à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (4 pages)	Page 22
---	---------

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI

R75-2024-11-19-00002 - 2024-11-19-arrêté subdélégation délégation de gestion-CSRH JF RUBLER (2 pages)	Page 27
R75-2024-11-19-00001 - DINA - décision 2024-01 délégation de signature - protection légale de l'identité des agents des douanes art 286BA LPF - 19 novembre 2024 (2 pages)	Page 30

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2024-11-15-00001 - Arrêté du 15 novembre 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée du Comité social d'administration de la DREETS Nouvelle-Aquitaine créé auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 33
--	---------

DIRM SA / DCAM

R75-2024-11-07-00001 - arrêté du 7.11.2024 modifiant l'arrêté du 10.10.2024 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de La Rochelle-Charente (1 page)	Page 36
--	---------

DREAL Nouvelle Aquitaine /

R75-2024-11-18-00004 - 241118 delegation DREAL marches eolien mer-1 (2 pages)	Page 38
---	---------

DREAL Nouvelle Aquitaine / DZDS

R75-2024-11-15-00002 - Arrêté n° 34 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes de certains véhicules de transport de plus de 7,5 tonnes de PTAC (1 page)	Page 41
---	---------

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2024-11-05-00004 - Arrêté n°2024-160 portant composition du comité social d'administration de proximité de l'académie de Poitiers (4 pages) Page 43

R75-2024-11-05-00005 - Arrêté n°2024-A-161 portant composition du comité social d'administration spécial de l'académie de Poitiers et de sa formation spécialisée (4 pages) Page 48

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2024-11-18-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaines de l'académie de Bordeaux (1 page) Page 53

R75-2024-11-18-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE, cheffe du bureau DARH2 (1 page) Page 55

R75-2024-11-18-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE (6 pages) Page 57

RECTORAT DE LIMOGES / AFFAIRES JURIDIQUES

R75-2024-11-19-00003 - Arrêtant portant délégations de signature à Marc DUROUDIER, secrétaire général de la DSDEN de la Creuse, chargé des missions d'intérim de DASEN de la Creuse (2 pages) Page 64

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2024-11-15-00006

2024-11-15 Arrêté d'extension_CNH 4pl_ SESSAD
CSES Peyrelongue

ARRETE du 15 NOV. 2024

portant

- régularisation de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) CSES Alfred Peyrelongue, sis à Ambarès-et-Lagrave (33440), géré par l'association IRSA à Bordeaux (33000), suite à l'arrêté du 28/09/2021 contenant une erreur de discipline
- autorisation d'extension de 4 places à visée professionnelle du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) CSES Alfred Peyrelongue, sis à Ambarès-et-Lagrave dans le cadre de la CNH 2023

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) CSES Alfred Peyrelongue géré par l'association IRSA pour une capacité totale de 90 places ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 3 places du Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie scolaire (SAAAS) Lot et Garonne rattaché au SESSAD CSES Alfred Peyrelongue, géré par l'IRSA, et portant la capacité totale à 93 places ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places du SESSAD CSES Alfred Peyrelongue, sis à Ambarès-et-Lagrave (33440), géré par l'IRSA, et portant la capacité totale à 95 places ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'une antenne à Gradignan (33170) du SESSAD CSES Alfred Peyrelongue, sis à Ambarès-et-Lagrave (33440), géré par l'IRSA ;

VU la demande présentée le 9 septembre 2024 par Thomas GUITTON, Directeur général, représentant légal de l'association IRSA sise Bordeaux (33000), en vue d'étendre de 4 places la capacité du SESSAD CSES Alfred Peyrelongue ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 9 septembre 2024 ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 28 septembre 2021 comporte des erreurs administratives concernant l'attribution de 2 places de SESSAD généraliste au lieu de 2 places de SESSAD à visée professionnelle conformément à la notification du 12 août 2021 relative à la création de places dans le cadre de la rentrée inclusive 2021 ;

CONSIDERANT que l'extension de 4 places du SESSAD à visée professionnelle s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social ;

CONSIDERANT que le projet a pour objectifs d'accompagner des jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans la préparation et la construction de leur projet professionnel, vers le milieu ordinaire du travail, ou le milieu protégé, et de pérenniser leur insertion dans ce milieu ;

CONSIDERANT la programmation territoriale relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issue de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins prioritaires, identifiés avec le service départemental de l'Ecole Inclusive et la MDPH, dans le cadre du Plan massif de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux enfants en situation de handicap sans solution adaptées à leurs besoins ;

CONSIDERANT que ces places devront être prioritairement dédiées aux admissions d'enfants en situation complexe et sans solution bénéficiant d'orientations IME et SESSAD ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformer 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) CSES Alfred Peyrelongue sis à Ambarès-et-Lagrave (33440) en 2 places à visée professionnelle est accordée à compter du 1^{er} octobre 2024, en vue de régulariser l'arrêté du 28/09/2021 conformément à la notification du 12 août 2021 sur la rentrée inclusive 2021.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'extension de 4 places à visée professionnelle est accordée, à compter du 1^{er} octobre 2024, au SESSAD CSES Alfred Peyrelongue sis à Ambarès-et-Lagrave (33440), géré par l'association IRSA sise à Bordeaux (33000), en faveur de jeunes âgés de 16 à 25 ans atteints de déficience visuelle grave.

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée à 99 places.

ARTICLE 3 : Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : IRSA
N° FINESS : 33 079 086 6
N° SIREN : 781 842 638
Adresse : 156 boulevard du président Wilson – 3300 Bordeaux
Code statut juridique : 61 – association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement principal : SESSAD CSES Alfred Peyrelongue
N° FINESS : 33 079 981 8
code catégorie : 182 - SESSAD
Adresse : 12 rue Alfred de Musset – 33440 Ambarès-et-Lagrave
Capacité : 86

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficience visuelle grave	45
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficience visuelle grave	6

Entité établissement antenne : SESSAD CSES Alfred Peyrelongue – antenne Gradignan
N° FINESS : 33 079 981 8
code catégorie : 182 - SESSAD
Adresse : 25 cours du général de Gaulle – 33170 Gradignan

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficience visuelle grave	35

Entité établissement secondaire : SAAAS LOT-ET-GARONNE	
N° FINESS : 47 001 650 2	
code catégorie : 182 - SESSAD	
Adresse : Ecole publique - Avenue de Comarque – 47260 Castelmoron-sur-lot	
Capacité : 13 places	

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficience visuelle grave	13

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le 15 NOV. 2024

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,

Julie DUTAUZIA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2024-11-15-00005

2024-11-15 Arrêté d'extension_CNH 4pl_ SESSAD
PRO Bordeaux Métropole

ARRETE du **15 NOV. 2024**

portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à visée professionnelle (SESSAD Pro) Bordeaux Métropole, sis à Bordeaux (33000), géré par l'Association APAJH, sise à Bordeaux (33000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine;

VU la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création du Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile à visée professionnelle (SESSAD Pro), dénommé SESSAD Pro Bordeaux Métropole, sis à Bordeaux (33000), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), sise à Bordeaux (33000), pour une capacité de 20 places, par transformation de 10 places de l'Institut d'Education Moteur d'Eysines (33320) ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile à visée professionnelle (SESSAD Pro) Bordeaux Métropole, sis à Bordeaux (33000) géré par l'association APAJH, sise à Bordeaux (33000), portant la capacité totale à 22 places ;

VU le courrier du 12 août 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant une extension de capacité de 2 places du SESSAD Pro Bordeaux Métropole au titre de l'école inclusive et sa mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2021/2022, portant la capacité totale à 24 places ; ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile à

visée professionnelle (SESSAD Pro) Bordeaux Métropole, sis à Bordeaux (33000) géré par l'association APAJH, sise à Bordeaux (33000), portant la capacité totale à 26 places ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile à visée professionnelle (SESSAD Pro) Bordeaux Métropole, sis à Bordeaux (33000) géré par l'association APAJH, sise à Bordeaux (33000), portant la capacité totale à 30 places ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de redéploiement de 2 places à visée professionnelle du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Pro Bordeaux Métropole au profit de la Plateforme Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) APAJH Rive Gauche à Bruges (33520), portant la capacité totale à 28 places et portant modification du site d'implantation géographique du SESSAD Pro Bordeaux Métropole ;

VU la demande présentée le 14 octobre 2024 par M. Georges Dupon-Lahitte, Président, représentant légal de l'association APAJH Gironde, en vue d'étendre de 4 places la capacité du SESSAD Pro Bordeaux Métropole à Bordeaux (33000) ;

VU le dossier justificatif déclaré complet ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension de 4 places du SESSAD à visée professionnelle s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social;

CONSIDERANT que le projet a pour objectifs d'accompagner des jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans la préparation et la construction de leur projet professionnel, vers le milieu ordinaire du travail, ou le milieu protégé, et de pérenniser leur insertion dans ce milieu ;

CONSIDERANT la programmation territoriale relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issue de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins prioritaires, identifiés avec le service départemental de l'Ecole Inclusive et la MDPH, dans le cadre du Plan massif de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux enfants en situation de handicap sans solution adaptées à leurs besoins ;

CONSIDERANT que ces places devront être prioritairement dédiées aux admissions d'enfants en situation complexe et sans solution bénéficiant d'orientations IME et SESSAD ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1^{er} octobre 2024, au Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile à visée professionnelle (SESSAD Pro) Bordeaux Métropole, géré par l'Association APAPH, sise à Bordeaux (33000), en vue de l'extension de 4 places pour jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée à 32 places.

ARTICLE 2 : Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 272 boulevard Président Wilson - 33000 Bordeaux

Entité établissement : SESSAD Pro Bordeaux Metropole

N° FINESS : 33 006 013 8

Code catégorie : 182 SESSAD

Adresse : 25 rue Pierre Loti – 33800 BORDEAUX

Capacité : **32 places**

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du Spectre de l'Autisme	16
844	Tous projets	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficience	10
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du Spectre de l'Autisme	6

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 27 juillet 2018.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le **15 NOV. 2024**

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,



Julie DUTAUZIA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2024-11-15-00003

2024-11-15 Arrêté d'extension_CNH_4pl PRO_
SESSAD Tujean

ARRETE du 15 NOV. 2024

portant autorisation d'extension de 4 places à visée professionnelle du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Château Tujean, sis à Blanquefort (33290), géré par l'Association Laïque du Prado sise à Talence (33400)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 16 mars 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création de 32 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Château Tujean sis à Blanquefort (33290) géré par l'Association Laïque Le Prado, sise à Talence (33400) ;

VU la demande présentée le 13 septembre 2024 par Mme Viviane CAGNATO, présidente, représentante légale de l'association Laïque Le Prado sise à Talence (33400), en vue d'étendre de 4 places la capacité du SESSAD Château Tujean ;

VU le dossier justificatif déclaré complet ;

VU l'identification des besoins en 4 places du SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine;

CONSIDERANT que l'extension de places de SESSAD à visée professionnelle s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social ;

CONSIDERANT que le projet a pour objectifs d'accompagner des jeunes adultes présentant des troubles des déficiences intellectuelles dans la préparation et la construction de leur projet professionnel, vers le milieu ordinaire du travail, ou le milieu protégé, et de pérenniser leur insertion dans ce milieu ;

CONSIDERANT la programmation territoriale relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issue de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins prioritaires, identifiés avec le service départemental de l'Ecole Inclusive et la MDPH, dans le cadre du Plan massif de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux enfants en situation de handicap sans solution adaptées à leurs besoins ;

CONSIDERANT que ces places devront être prioritairement dédiées aux admissions d'enfants en situation complexe et sans solution bénéficiant d'orientations IME et SESSAD ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1^{er} novembre 2024, au SESSAD Château Tujean sis à Blanquefort (33290), géré par l'Association Laïque Le Prado sise à Talence (33400), en vue de l'extension de 4 places à visée professionnelle pour enfants atteints de déficience intellectuelle.

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée à 36 places.

ARTICLE 2 : Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Laïque Le Prado		Entité établissement : SESSAD Château Tujean	
N° FINESS : 33 078 169 1		N° FINESS : 33 006 564 0	
N° SIREN : 775 586 662		code catégorie : 182 - SESSAD	
Adresse : 143 cours Gambetta – 33402 Talence cedex		Adresse : 42 rue du Tujean – 33290 Blanquefort	
Code statut juridique : 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique		Capacité : 36	

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiences intellectuelles	32
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiences intellectuelles	4

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 16 mars 2023.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

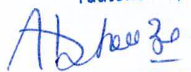
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le **15 NOV. 2024**

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2024-11-15-00004

2024-11-15 Arrêté d'extneion_CNH-5pl TSA_
SESSAD Pro Bassin d'Arcachon

ARRETE du **15 NOV. 2024**

portant autorisation d'extension de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile à visée professionnelle (SESSAD Pro) du Bassin d'Arcachon, sis à Biganos (33380), géré par l'association ADAPEI de la Gironde sise à Bordeaux (33049), en faveur de jeunes porteurs de troubles du spectre de l'autisme.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 mars 2015 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile à visée professionnelle (SESSAD Pro) du Bassin d'Arcachon à Biganos (33380) géré par l'association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33049) pour une capacité de 16 places ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 12 places du SESSAD Pro du Bassin d'Arcachon sis à Biganos (33380), géré par l'association ADAPEI de la Gironde, sise à Bordeaux (33049), et portant la capacité totale de la structure à 28 places ;

VU la demande présentée le 6 octobre 2024 par Mme Isabelle JAMET, Directrice générale, représentante légale de l'association ADAPEI de la Gironde sise à Bordeaux, en vue d'étendre de 5 places la capacité du SESSAD Pro du Bassin d'Arcachon ;

VU le dossier justificatif déclaré complet ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension de 5 places du SESSAD à visée professionnelle s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social ;

CONSIDERANT que le projet a pour objectifs d'accompagner des jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans la préparation et la construction de leur projet professionnel, vers le milieu ordinaire du travail, ou le milieu protégé, et de pérenniser leur insertion dans ce milieu ;

CONSIDERANT la programmation territoriale relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issue de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins prioritaires, identifiés avec le service départemental de l'École Inclusive et la MDPH, dans le cadre du Plan massif de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux enfants en situation de handicap sans solution adaptées à leurs besoins ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT que ces places devront être prioritairement dédiées aux admissions d'enfants en situation complexe et sans solution bénéficiant d'orientations IME et SESSAD ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que, bien que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension importante, elle répond au régime dérogatoire du paragraphe V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles du fait de circonstances locales pour satisfaire aux besoins de santé des publics vulnérables et répond au motif d'intérêt général de proposer rapidement ces prises en charge avant la fin de l'année 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1^{er} novembre 2024, au SESSAD Pro du Bassin d'Arcachon sis à Biganos (33380), géré par l'association ADAPEI de la Gironde sise à Bordeaux (33049), en vue de l'extension de 5 places pour des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée à 33 places.

ARTICLE 2 : Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ADAPEI de la Gironde	Entité établissement : SESSAD PRO DU BASSIN D'ARCACHON
N° FINESS : 33 079 079 1	N° FINESS : 33 005 809 0
N° SIREN : 775 585 003	code catégorie : 182 - SESSAD
Adresse : Bureaux du Lac II, 39 Rue Robert Caumont Bât. R, 33049 Bordeaux	Adresse : 39 route des lacs – 33380 Biganos
Code statut juridique : 61 – association loi 1901 reconnue d'utilité publique	Capacité : 33

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
842	Préparation à vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiences intellectuelles	28
842	Préparation à vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	5

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 26 mars 2015. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

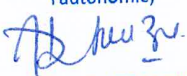
ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le **15 NOV. 2024**

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,

Julie DUTAUIA

Page 3 sur 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-10-30-00011

Arrêté n° PUI 63/2024 du 30 octobre 2024 portant modification de l'autorisation du Centre Hospitalier Universitaire de LIMOGES sis 2, avenue Martin Luther King 87042 LIMOGES CEDEX à disposer d'une pharmacie à usage intérieur

Arrêté n° PUI 63/2024 du 30 octobre 2024

**Portant modification de l'autorisation
du Centre Hospitalier Universitaire de LIMOGES
sis 2, avenue Martin Luther KING
87042 LIMOGES CEDEX**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté n° PUI 15/2024 du 12 mars 2024 autorisant le centre hospitalier universitaire de LIMOGES sis 2, avenue Martin Luther King à disposer d'une pharmacie à usage intérieur ;
- VU** la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 septembre 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-08-30-00001 ;

- VU** la demande présentée par le directeur du centre hospitalier universitaire de LIMOGES sis 2, avenue Martin Luther King à LIMOGES (87042), réceptionnée le 15 juillet 2024 et déclarée complète le 2 août 2024 en vue d'obtenir la modification substantielle de l'autorisation délivrée à la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement en raison de la création d'un local provisoire pour assurer l'activité de marquage cellulaire dans le cadre des travaux de la restructuration du centre hospitalier avec la mise en conformité des locaux de la radio pharmacie ;
- VU** l'avis favorable rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 3 octobre 2024, sous réserve de la prise en compte des remarques et observations formulées ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations rendu par le conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens le 17 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : Le centre hospitalier universitaire de LIMOGES est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située 2, avenue Martin Luther King à LIMOGES à compter du 31 décembre 2023.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de LIMOGES dispose de locaux implantés sur le site de l'hôpital Dupuytren situé 2, avenue Martin Luther King à LIMOGES (87042) au rez-de-chaussée et sur le site de l'hôpital Dr Chastaingt (antenne) situé 2, rue Henri de Bournazel à LIMOGES (87000) au 1^{er} sous-sol.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de LIMOGES assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- le site principal de l'établissement, 2, avenue Martin Luther King à LIMOGES (87042),
- le site de Chastaingt, 2, rue Henri de Bournazel à LIMOGES (87000),
- le site de Jean Rebeyrol, avenue du Buisson à LIMOGES (87042),
- le site hôpital mère-enfant, 8, avenue Dominique Larrey à LIMOGES (87042),
- le site hôpital Dupuytren 2, 16, rue Bernard Descottes à LIMOGES (87042),
- le site de l'unité de soins en milieu pénitentiaire, place Winston Churchill à LIMOGES (87000),
- l'hospitalisation à domicile (HAD), avenue du Cluzeau – Gain à ISLE (87170).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de LIMOGES assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évolution du bon usage ;
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8 ;

- **Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :**

- La vente de médicaments au public ;
- La vente au public de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales.

- **Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**

- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La préparation de doses à administrer.

- **Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :**

- La réalisation de préparations magistrales stériles ;
- La réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (notamment préparation des anticancéreux) ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques dont les préparations hospitalières stériles et les préparations de poches pour nutrition parentérale ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
- La préparation de médicaments expérimentaux et la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;
- La préparation de médicaments radio pharmaceutiques ;
- La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante (MTI) de type CarTcells.

La reconstitution de médicaments de thérapie innovante s'entend jusqu'à l'étape de décongélation. Les opérations supplémentaires impliquant l'infraction du conditionnement primaire nécessitent de disposer de locaux et équipements dédiés à la manipulation de médicaments présentant un risque de dissémination d'OGM. Ces modifications substantielles à la présente autorisation devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Les activités ci-dessus listées, au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour 7 ans à compter du 31 décembre 2023.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de LIMOGES sis 2, avenue Martin Luther King à LIMOGES assure la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique pour le compte des pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements suivants :

- centre hospitalier Jacques Boutard – Place Président Magnaud à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (87500) ;
- centre hospitalier Roland Mazoin 12, rue de Châteaubriand à SAINT-JUNIEN (87205) ;
- centre hospitalier Esquirol 15, rue du Docteur Marcland à LIMOGES (87000) ;
- centre hospitalier de Châteauroux 216, avenue de Verdun à CHATEAURoux (36000).

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de LIMOGES sis 2, avenue Martin Luther King à LIMOGES assure la préparation des médicaments cancéreux injectables pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier Jacques Boutard – Place Président Magnaud à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (87500).

Article 7 : La création d'un local provisoire pour l'activité de marquage cellulaire est autorisée.

Article 8 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 9 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé et de l'accès aux soins ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2024-11-19-00002

2024-11-19-arrêté subdélégation délégation de
gestion-CSRH JF RUBLER

ARRETE du 19 novembre 2024

**Subdélégation de signature du directeur interrégional
des douanes de Nouvelle-Aquitaine
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - CSRH**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 mise à jour conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue d'une part entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, et d'autre part, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur.

Vu la convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS signée le 22 janvier 2016 ;

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- M. Pascal DELADRIERE, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, chef du CSRH
- M. Yoann REY, directeur des services douaniers de 2ème classe, adjoint au chef du CSRH
- Mme Florence ADAMIAK, inspectrice principale de 1ère classe, cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Didier RIEUL, chef de service administratif de 1ère catégorie, chef du département « exploitation, carrière et spécialisé »

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

- Mme Marion EYSSON, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe de la cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Maxime SERRES, inspecteur régional de 3ème classe, chef de pôle
- Mme Cécile BORGHESI, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Véronique LORANS, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Joëlle HOLDERITH, inspectrice régionale de 3ème classe, cheffe de pôle
- M. Julien COLOMBET, inspecteur, chef de pôle
- M. Samir AAMARA, inspecteur, chef de pôle
- M. Jean RUFFIE, inspecteur, chef de pôle (*jusqu'au 31 décembre 2024*)
- Mme Gloria DOMINGUES-FERNANDES, Inspectrice régionale de 3ème classe, cheffe de pôle (*à compter du 1er décembre 2024*)
- Mme Muriel GOIG-MICALETTI, inspectrice régionale de 2ème classe, cheffe de pôle
- M. Fabien CAZENAVE-TAPIE, inspecteur, chef de pôle
- M. Jean-Marc ABRARD, contrôleur principal, chef de pôle
- Mme Gaëlle MESTIVIER, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Thomas BASSAGAIX, inspecteur régional de 2ème classe, chef de pôle

A l'effet

- de signer tout document relatif aux opérations de recettes et de dépenses relevant des crédits du titre 2 portant sur la paie des personnels des douanes affectés au sein de la direction générale des douanes et droits indirects, et ceux affectés dans les services d'administration centrale des ministères économiques et financiers, ou dans d'autres directions pour lesquels le directeur interrégional des douanes à Bordeaux a reçu délégation ;

- de signer tout document relatif aux dépenses relevant des crédits du titre 2 pré-liquidés hors PSOP dans les limites des missions qui lui ont été confiées.

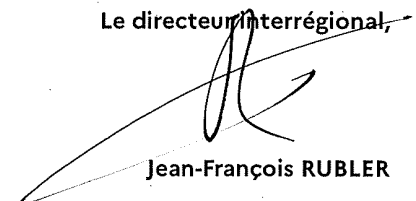
La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302 et auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 19 novembre 2024

Le directeur interrégional,



Jean-François RUBLER

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2024-11-19-00001

DINA - décision 2024-01 délégation de signature -
protection légale de l'identité des agents des
douanes art 286BA LPF - 19 novembre 2024

ANNEXE B

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NOUVELLE AQUITAINE

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.286 BA et R*286 BA-1 ;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents ayant au moins le grade de directeur des services douaniers ou un grade équivalent dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions autorisant les agents de la direction¹ à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L.286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes.

Article 2 – La présente décision et son annexe, sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et de celui du bénéficiaire de la délégation de signature si ce bénéficiaire est en poste dans un département différent de celui du siège de la direction.

Fait à Bordeaux, le 19 novembre 2024

Signature

Jean-François RUBLER

¹ Il s'agit ici, selon le cas, des directions interrégionales, directions régionales (pour les DOM) et directions à compétence nationale.

ANNEXE B bis

**ANNEXE à LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NOUVELLE AQUITAINE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTORISANT LES AGENTS DE LA DIRECTION À BÉNÉFICIER
DE LA PROTECTION LÉGALE DE L'IDENTITÉ DES AGENTS DES DOUANES PRÉVUE À L'ARTICLE L286 BA DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES,
EN CAS DE RISQUE POUR LEUR VIE, LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU CELLES DE LEURS PROCHES, EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES,
DU 19 NOVEMBRE 2024**

Nom prénom	Grade
MAGE Stéphane	Administrateur supérieur des douanes et droits indirects
CEBEDIO Claude	Directeur des services douaniers de 1ère classe
TANGUY Yann	Administrateur des Douanes et droits indirects
VAUDOYER David	Directeur des services douaniers de 2ème classe
MUGICA Sébastien	Directeur des services douaniers de 2ème classe
CLEMENT Gisèle	Administrateur des Douanes et droits indirects
MERLE BECKER Jean-François	Directeur des services douaniers de 1ère classe

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-11-15-00001

Arrêté du 15 novembre 2024 portant modification de
la composition de la formation spécialisée du Comité
social d'administration de la DREETS
Nouvelle-Aquitaine créé auprès du directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail, et des
solidarités Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du 15 NOV. 2024

portant modification de la composition de la formation spécialisée du Comité social d'administration de la DREETS Nouvelle-Aquitaine créé auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux Comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de Comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

VU les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2024 fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres d'une formation spécialisée ;

VU les désignations des organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés par leurs organisations syndicales respectives en qualité de représentants des personnels de la formation spécialisée du Comité social d'administration de la DREETS Nouvelle-Aquitaine :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Corinne VAREILLE	Pierre VARENNE	CFDT
Jean-Paul MEDJANI	Arnaud PIOTTE	FO
Benoit TOCUT	Hamid BERCHICHE	FO
Guilhem SARLANDIE	Tayeb EL MESTARI	UFSE CGT
Marta ARNIELLA ALONSO	Marie-Christelle GRANET	UFSE CGT
Karine RAMOS	Marina GALICKI	UNSA Fonction Publique
Nadia PEYROT	Sophie NORMAND	UNSA Fonction Publique

Le président du Comité social d'administration de la DREETS Nouvelle-Aquitaine, qui est le directeur régional ou son représentant, préside la formation spécialisée du comité.

Article 2 : Le mandat des membres de la formation spécialisée entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 3 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la DREETS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **15 NOV. 2024**

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités


Jean-Guillaume BRETENOUX

DIRM SA

R75-2024-11-07-00001

arrêté du 7.11.2024 modifiant l'arrêté du 10.10.2024
portant nomination des membres de l'assemblée
commerciale du pilotage de La Rochelle-Charente



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Arrêté n°453 du 7 novembre 2024

modifiant l'arrêté du 10 octobre 2022 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de La Rochelle-Charente

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code des transports ;
- VU** l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n°355 du 10 octobre 2022 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Rochelle-Charente ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2024 du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'article premier de l'arrêté n°355 du 10 octobre 2022 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de La Rochelle-Charente est modifié ainsi qu'il suit :

CATÉGORIE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentants du Grand Port Maritime de La Rochelle	M. Jean-Baptiste GOUIN	M. Stéphane GRUNENWALD

ARTICLE 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 novembre 2024

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique
Édouard PERRIER

Ampliation :

- MM. les membres de l'assemblée commerciale
- SGAR
- Préfecture de Charente-Maritime
- Pilotage de La Rochelle-Charente
- Grand Port Maritime de La Rochelle
- DDTM/DML 17

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/1

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2024-11-18-00004

241118 delegation DREAL marches eolien mer-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté du 18 NOV. 2024

portant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière de réalisation des études environnementales mentionnées à l'article L. 311-10-3 du code de l'énergie sur la façade Sud-Atlantique, au large de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L. 311-10-3 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2023 nommant M. Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2024 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) une compétence interrégionale relative aux études environnementales mentionnées à l'article L. 311-10-3 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues à l'article L. 311-10 du code de l'énergie pour la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité, l'État réalise les études techniques et environnementales nécessaires à l'élaboration des projets par les candidats et à la réalisation de l'étude d'impact ;

Considérant que la réalisation d'études de l'état initial de l'environnement sur la façade Sud-Atlantique, au large de la région Nouvelle-Aquitaine, entre dans le champ de compétence de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il faut organiser le circuit de signature des actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des contrats publics relatifs à ces études ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes, y compris contractuels, relatifs à la réalisation des études environnementales mentionnées à l'article L. 311-10-3 du code de l'énergie sur la façade Sud-Atlantique, au large de la région Nouvelle-Aquitaine, nécessaires à l'élaboration des projets par les candidats et à la réalisation de l'étude d'impact en vue de la construction et l'exploitation d'installation de production d'énergie renouvelable en mer.

Article 2

Par dérogation à la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- l'acte d'engagement de l'accord-cadre à bons de commande et les actes de sous-traitances présentés à la remise de l'offre ;
- les avenants avec incidence financière augmentant le montant maximal de l'accord-cadre ;
- la décision de résiliation du contrat.

Article 3

M. Vincent JECHOUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par décision, pour les activités relevant du projet.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et les agents titulaires de la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Le Préfet de région,



Etienne GUYOT

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2024-11-15-00002

Arrêté n° 34 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes de certains véhicules de transport de plus de 7,5 tonnes de PTAC



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Etat-major interministériel
de zone de défense et de sécurité**

ARRÊTÉ N° 34

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes de certains véhicules de transport de plus de 7,5 tonnes de PTAC

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°97-34 du 156 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté modifié du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-1 ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté du 3 avril 2024 portant levée d'interdiction de circulation le 9 mai 2024 et relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour la période estivale 2024 de certains véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge.

RECTORAT

R75-2024-11-05-00004

Arrêté n°2024-160 portant composition du comité
social d'administration de proximité de l'académie de
Poitiers



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

2024-160

Arrêté portant composition du comité social d'administration de proximité de l'académie de Poitiers

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu les propositions des organisations syndicales,

ARRETE

Article 1

Le comité social d'administration académique de proximité institué comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de proximité les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires (10) :

au titre de la FSU-CGT- éducat'ion (5) :

- Madame Christelle FONTAINE
- Monsieur Matthieu MENAUT-LOURTAS
- Madame Valérie SOUMAILLE
- Monsieur Pascal LACOUX
- Madame Sonia LABROUSSE

au titre de l'UNSA (3) :

- Monsieur Jean-François ROLAND
- Madame Astrid BERNY
- Madame Magali JOUSSEAUME-MONTEL

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Monsieur Jean-Claude PEROU
- Madame Bénédicte MOULIN

Membres suppléants (10):

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (5):

- Madame Christine BERNARD
- Madame Anne-Laure SALMON
- Monsieur Julien DUPONT
- Madame Sylvie GACHENARD
- Madame Roselyne DUCLOUET

au titre de l'UNSA (3) :

- Monsieur Nicolas LAURENT
- Monsieur Mathieu FUSTER
- Monsieur Richard GAZAUD

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Madame Marie TEULIERE
- Madame Karine BERTRAND

Article 4

La formation spécialisée du comité social d'administration de proximité comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 5

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires (10) :

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (5) :

- Madame Sonia LABROUSSE
- Madame Christine BERNARD
- Madame Anne-Laure SALMON
- Madame Sylvie GACHENARD
- Madame Roselyne DUCLOUET

au titre de l'UNSA (3) :

- Monsieur Jean-François ROLAND
- Madame Magali JOUSSEAUME-MONTEL
- Monsieur Nicolas LAURENT

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Monsieur Jean-Claude PEROU
- Madame Karine BERTRAND

Membres suppléants (10):

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (5):

- Madame Marie-Hélène LUCON
- Monsieur Christophe BABIN
- Madame Marie GEAY
- Monsieur Julien MASSE
- Madame Cécilia BARON

au titre de l'UNSA (3) :

- Madame Carine FERNANDES
- Monsieur Richard GAZAUD
- Madame Béatrice SAINT GERMAIN

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Monsieur Olivier BRUNAUD
- Monsieur Romuald CARRY

Article 6

La composition du présent comité prend effet à compter de sa date de signature pour le reste de la durée des mandats restant à courir.

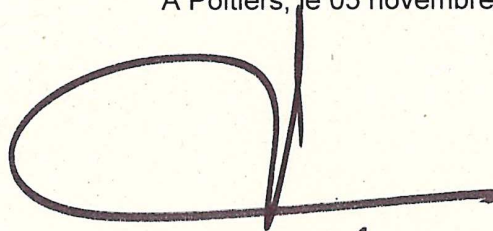
Article 7

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-135 du 12 septembre 2024.

Article 8

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 05 novembre 2024



Frédéric PERISSAT

Le recteur de l'académie de Poitiers

(Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page)

(Handwritten signature or mark)

RECTORAT

R75-2024-11-05-00005

Arrêté n°2024-A-161 portant composition du comité
social d'administration spécial de l'académie de
Poitiers et de sa formation spécialisée



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

SAJ 2024-A-161

Arrêté

portant composition du comité social d'administration spécial de l'académie de Poitiers et de la formation spécialisée de ce même comité

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu les propositions des organisations syndicales,

ARRETE

Article 1

Le comité social d'administration spécial académique comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial académique, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires (10) :

au titre de l'UNSA (6) :

- Madame Géraldine LASNES
- Monsieur Dominique CHASSAGNE
- Monsieur Bruno LAJUGIE
- Monsieur Guillaume DURAND
- Madame Agnès PIERRE
- Madame Cécilia CHARBONNEAU

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (3) :

- Madame Lise GUILLEMOT
- Madame Amandine DUVAL
- Madame Julie CARPENTIER

au titre du SGEN-CFDT (1) :

- Madame Nathalie GRAND

Membres suppléants (5):

au titre de l'UNSA (4) :

- Madame Nathalie DUCOURET
- Madame Jacqueline NICOLAS
- Non désigné
- Non désigné
- Non désigné
- Non désigné

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (4):

- Madame Violaine REGNIER
- Madame Fatima AKALLOUY
- Non désigné

au titre du SGEN-CFDT (1):

- Madame Cécile GRANGE

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires (10) :

au titre de l'UNSA (6) :

- Madame Géraldine LASNES
- Monsieur Dominique CHASSAGNE
- Monsieur Bruno LAJUGIE
- Monsieur Guillaume DURAND

-Madame Agnès PIERRE
-Madame Cécilia CHARBONNEAU

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (3) :

-Madame Lise GUILLEMOT
-Madame Amandine DUVAL
-Madame Julie CARPENTIER

au titre du SGEN-CFDT (1) :

-Madame Nathalie GRAND

Membres suppléants (5):

au titre de l'UNSA (4) :

-Madame Nathalie DUCOURET
-Madame Jacqueline NICOLAS
-Non désigné
-Non désigné
-Non désigné
-Non désigné

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (2) :

-Madame Violaine REGNIER
-Madame Marie-Pierre FRARESSO
-Non désigné

au titre du SGEN-CFDT (1) :

-Madame Cécile GRANGE

Article 3

La composition du présent comité social prend effet à la date de signature de l'arrêté pour le reste de la durée des mandats restant à courir.

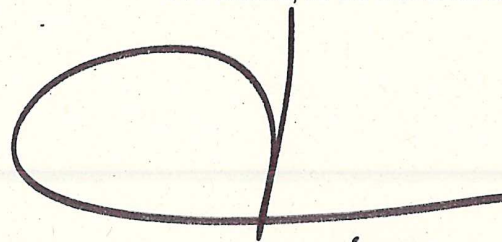
Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-014 du 15 juillet 2024.

Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 05 novembre 2024



Frédéric PERISSAT

Le recteur de l'académie de Poitiers

A Poitiers le 15 novembre 2024

Le Recteur de l'Académie de Poitiers

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-11-18-00002

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui
aux ressources humaines de l'académie de Bordeaux

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie LANDES,
directrice de la direction de l'appui aux ressources humaines de l'académie de Bordeaux**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaine, délégation est donnée à Madame Céline MONCHABLON, cheffe du bureau DARH1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaine, délégation est donnée à Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE, cheffe du bureau DARH2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaine, délégation est donnée à Madame Carole DAMON, cheffe du bureau DARH3, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 5 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 6 : L'arrêté du 3 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Virginie LANDES, Madame Céline MONCHABLON, Monsieur Philippe CASTETS et Madame Carole DAMON est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, **18 NOV. 2024**

Pour la Rectrice et par délégation

Le secrétaire général

La Rectrice,

Pour le secrétaire général et

Anne BISAGNI-FAURE

Le secrétaire général adjoint

délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-11-18-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Karen
FERNANDEZ-ARFEUILLE, cheffe du bureau DARH2



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE, cheffe du bureau DARH2**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE, cheffe du bureau DARH2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **18 NOV. 2024**

La Rectrice,


Anne BISAGNI-FAURE

Pour la Rectrice et par délégation

Le secrétaire général

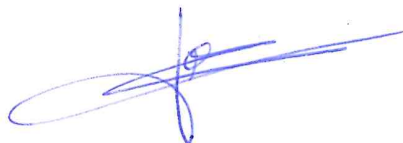
Pour le secrétaire général et p.a.

Le secrétaire général adjoint

délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET

Spécimen de signature
de Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE
visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-11-18-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire sur le progiciel
CHORUS FORMULAIRE



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, aux personnels dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté pour procéder aux actions de pré-validation et/ou de validation qui leur incombent sur le logiciel financier Chorus Formulaires.

La liste des actions autorisées pour chaque personne nommée est expressément indiquée dans l'annexe précitée. Elle consiste à la création, validation, extension de tiers et à la création, modification et suppression des RIB correspondants, ainsi que la pré-validation, validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des demandes d'engagements juridiques hors marché et à la validation de la constatation des services faits afférents.

Article 2 : L'arrêté du 9 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 NOV. 2024

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

Pour la Rectrice et par délégation

Le secrétaire général

Pour le secrétaire général et p.a.

Le secrétaire général adjoint

délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, subvention, - engagements juridiques hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Faits Présumés
ANDRE Catherine	Rectorat DAF 3	X	X			X	X
ANDRE Séverine	SAIO	X	X				X
AOUZERATE Sylvie	RANA SRA ES + SRAPIE	X	X			X	X
ARNAUD-RACINET Sophie	RANA DANE	X	X			X	X
ASTIE Anne-Hélène	CIO Sarlat la Conéda	X	X			X	X
BALUTO Fabienne	Rectorat DAF 3	X	X			X	X
BARCELONNE Séverine	CIO Langon	X	X			X	X
BARRETEAU Aline	RANA DRAJES	X	X			X	X
BASTIDE Sabine-Marie-An	CIO Périgueux et CIO Nontron	X	X				X
BELLY Caroline	DSDEN 40 - DAGEFI	X	X				X
BERNARD Florence	DSDEN 24	X	X				X
BESNARD Vincent	Rectorat DAAC	X	X			X	X
BISCARRAT Thibault	Rectorat DAEMI	X	X			X	X
BONY Marie-Annick	DSDEN 24	X	X				X
BOUDOUJAOU-POLLION Léa	RANA DRAJES	X	X			X	X
BOULANGER-LARROQUE Rémy	RANA DRAJES	X	X			X	X
BOZINOVIC Anne	Rectorat DEC 6	X	X		X	X	X
BRANEYRE Emilie	Rectorat DEC 6	X	X		X	X	X
BRUGNEAUX Delphine	Rectorat DGEP	X	X			X	X
CAMPOS (MARQUESUZAA) Caroline	DSDEN 64 Chef de division affaires médicales	X	X				X
CARLES Jérôme	CIO Libourne	X	X				X
CARLES Stéphanie	Rectorat DAF 1					X	
CARON Angélique	DSDEN 33 Adjointe chef bureau DIVEL 2	X	X				X
CAZENAVE Elvira	CIO Nontron 24	X	X				X
CHAILLIE Emmanuel	Rectorat DCVSAJ 1	X	X			X	X
CHAPRON Alice	Rectorat DAF 4			X			
CHASSEPORT Christine	RANA DRAJES	X	X			X	X
CHAUVAIN Nicolas	DSDEN 64 - Division vie élève examens et concours	X	X				X
CHURQUE Samantha	DSDEN 40 - Adjointe DAGEFI	X	X				X
CLAVEAU Marie-Claudette	RANA DRAJES	X	X			X	X
COQUELIN Anne-Elisabeth	Rectorat DAAC	X	X			X	X
DAMON Carole	Rectorat DARH	X	X			X	X

D'ANGELO Joelle	CIO Sarlat la Conéda	X	X	X	X	X	X	X	X
DARRIEUMERLOU Clément	Rectorat EAFc	X	X	X	X	X	X	X	X
DEBUYSER Murielle	CIO Villeneuve sur Lot	X	X	X	X	X	X	X	X
DEJOAS Catherine	Rectorat EAFc	X	X	X	X	X	X	X	X
DELMONT Marion	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X	X
DELTEIL Eric	CIO Orthez	X	X	X	X	X	X	X	X
DESLANDES Anne	CIO Arcachon	X	X	X	X	X	X	X	X
DIAZ Luc	CIO Blaye	X	X	X	X	X	X	X	X
DOIDEAU Marie-Thérèse	DSDEN 33	X	X	X	X	X	X	X	X
DONIS Sonia	Rectorat EAFc	X	X	X	X	X	X	X	X
DO-REGO Karine	Rectorat EAFc	X	X	X	X	X	X	X	X
DOSPITAL Nathalie	CIO Bayonne	X	X	X	X	X	X	X	X
DUBOIS Jany	Rectorat DGEp Directrice	X	X	X	X	X	X	X	X
DUBUC Isabelle	DSDEN 33	X	X	X	X	X	X	X	X
DUCOUX Cédric	Rectorat DGR	X	X	X	X	X	X	X	X
DUMONTEIL Frédéric	DSDEN 64	X	X	X	X	X	X	X	X
DUTEMPS Colette	CIO Bordeaux Sud Bègles	X	X	X	X	X	X	X	X
EL-GNAOUI Nadia	Rectorat EAFc	X	X	X	X	X	X	X	X
FAILDE Katia	Rectorat DCVSAJ 1	X	X	X	X	X	X	X	X
FONS Caroll	RANA SRAI OLDS	X	X	X	X	X	X	X	X
FOTI Didier	CIO Bordeaux Rive Droite Cenon	X	X	X	X	X	X	X	X
FOUQUET Christelle	Rectorat DSM	X	X	X	X	X	X	X	X
GAREN Bérengère	CIO Périgueux	X	X	X	X	X	X	X	X
GARIBAY Béatrice	CIO Bordeaux Nord Bruges	X	X	X	X	X	X	X	X
GARNIER Manon	DSDEN 64 - Assistante Cabinet	X	X	X	X	X	X	X	X
GAUDEZ Aurore	CIO Bordeaux Sud Bègles	X	X	X	X	X	X	X	X
GAUDUCHEAU Mariloli	Rectorat DEC	X	X	X	X	X	X	X	X
GAVILAN MARTIN Marylène	CIO Libourne	X	X	X	X	X	X	X	X
GIROIR Magali	DSDEN 33	X	X	X	X	X	X	X	X
GMIEREK Pierre	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X	X
GODAILLIER Marion	Rectorat DCVSAJ	X	X	X	X	X	X	X	X
GOMEZ Caroline	CIO Orthez	X	X	X	X	X	X	X	X
GORGUES Ariane	CIO Talence - Mérignac	X	X	X	X	X	X	X	X
GOUARDE Cécile	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X	X
Gouedard-Delmas (Tournier) Chantal	CIO Bergerac	X	X	X	X	X	X	X	X
GOUINAUD Christophe	SIA-SI	X	X	X	X	X	X	X	X
GRANGER Loritza	CIO Marmande	X	X	X	X	X	X	X	X
GROS Mira	Rectorat DGEp 1 Chef de bureau	X	X	X	X	X	X	X	X
GUEYDON DE DIVES Elsa	Rectorat EAFc	X	X	X	X	X	X	X	X
GUILERA ROMAIN	Rectorat DAF 4	X	X	X	X	X	X	X	X
GUILHEM Lucie	DSDEN 47	X	X	X	X	X	X	X	X

GUITARD Geneviève	RANA DRAJES	X	X					X	X	X
HADDOU Sabaha	CIO Sarlat la Conéda	X	X					X	X	X
HARAMENDY Anne	Rectorat EAFIC	X	X					X	X	X
HILGERT Caroline	CIO Bordeaux Nord Bruges	X	X					X	X	X
JAFFRE Marine	Rectorat DAREIC	X	X					X	X	X
JOIE Marielle	Rectorat DAF 4						X			
JOUBERT Cyril	CIO Oloron Sainte Marie 64	X	X							X
JOULAIN Ines	CIO Oloron Sainte Marie 64	X	X							X
JOUVE Laëtitia	DSDEN 40	X	X							X
JUNCAL Alexia	Rectorat DAF 3	X	X						X	X
KLEIN-FOUQUER Cynthia	CIO Dax	X	X							X
LACAZE (COULIE) Nathalie	CIO Bordeaux Rive Droite Cenon	X	X							X
LAMBOLEZ Nathalie	CIO Langon	X	X							X
LARRIBAU Thierry	DSDEN 64	X	X							X
LAVIGNAC Florence	Rectorat DEC 6	X	X					X		X
LEGLISE Ludivine	Rectorat DGR	X	X							X
LEGOUTEUX Jean-Frédéric	DSDEN 24	X	X							X
LE-MEUR Claire	DSDEN 47	X	X							X
LEMOINE Pascale	CIO Marmande	X	X							X
LESCOULIE Janine	CIO Dax	X	X							X
LIOTHAUD Elisabeth	RANA DRAJES	X	X						X	X
LORRAIN Monique	RANA SRA DRARI	X	X						X	X
MAGNAN Karine	Rectorat DAF 3	X	X						X	X
MAHE-GUILLOT Sandrine	Rectorat EAFIC	X	X						X	X
MAISSE-SOULETIS Estelle	Rectorat DARH	X	X						X	X
MARTIN Isabelle	Rectorat DAEMI	X	X						X	X
MARTY Aude	Rectorat DAF 1									
MARTZ Emilie	Rectorat DAF 4						X			
MAUREL Cécile	Rectorat DCVSAJ	X	X						X	X
MELET Florence	DSDEN 64	X	X							X
MERAUT Sarah	RANA DRAJES	X	X						X	X
MEURET-MOLAS Morgane	Rectorat DGR	X	X							X
MICHAUD Angélique	CIO Arcachon	X	X							X
MONROY STEPHANIE	SAIO	X	X							X
MORARD-LOGEAIS Flavie	DSDEN 33	X	X							X
MORINGLANE Nicolas	Rectorat DSM	X	X						X	X
MULLER Cyril	Rectorat DGR	X	X							X
NATAL-BOURGADE Géraldine	DSDEN 47	X	X							X
NOBLET Tiphaine	Rectorat DCVSAJ	X	X					X		X
NOGUERE Nathalie	Rectorat DSI	X	X						X	X
NUUR Maryan	RANA DRAJES	X	X						X	X

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2024-11-19-00003

Arrêtant portant délégations de signature à Marc DUROUDIER, secrétaire général de la DSDEN de la Creuse, chargé des missions d'intérim de DASEN de la Creuse



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le secrétaire général de l'académie de Limoges, recteur par intérim

- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2021 portant nomination de monsieur Marc DUROUDIER, en qualité de secrétaire général de la direction départementale des services de l'Education nationale de la Creuse, à compter du 20 septembre 2021 ;
- Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de monsieur Dominique TERRIEN en qualité de DASEN de la Creuse ;
- Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions de madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 portant nomination de monsieur Ivan GUILBAULT en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 2 mars 2020 ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article R222-19-2 relatif au secrétaire général d'académie et à l'intérim du recteur ;
- Vu le décret du 15 novembre 2024 mettant fin aux fonctions en Creuse de monsieur Dominique TERRIEN à compter du 20 novembre 2024 et le nommant dans les mêmes fonctions dans le département du Puy-de-Dôme ;
- Considérant la vacance des fonctions de DASEN de la Creuse au 20 novembre 2024 ;
- Considérant que le successeur de monsieur Dominique TERRIEN n'a pas été encore nommé et qu'il y lieu de mettre en place un intérim ;
- Vu le code de l'éducation et notamment son article R222-19-3.

ARRETE

Article 1 :


A compter du 20 novembre 2024, monsieur Marc DUROUDIER, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse, est chargé de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse.

Conformément au dernier alinéa de l'article R222-19-3 du code de l'éducation, monsieur Marc DUROUDIER dispose de l'ensemble des délégations de signature consenties à monsieur Dominique TERRIEN.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, conformément aux articles 1 et 5 du décret 2012-16 du 5 janvier 2012.

Fait à Limoges, le 19 novembre 2024

Ivan GUILBAULT

Le secrétaire général de l'académie

Ivan GUILBAULT